

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

(convocations envoyées le 27.11.2017)

Etaient présents : R.LELIEVRE G.RIPEAUX B.LEMASSON V.BOUJU R.DELAUNAY C.FERAULT C.FOUBERT D.GRAND T.GUILLOUARD B.LEBOUC C.PICHEREAU L.SAINT-MARTIN

Absentes : F.ADAM qui a donné pouvoir à G.RIPEAUX C.COUBRUN

- **Demande de soutien financier de l'association « Les Amis de Marcel Pierre »**

Marcel PIERRE a réalisé 3 sculptures sur notre commune (Sacré-Cœur, le Guetteur et la stèle de la Fouchardière)

Décision : le Conseil Municipal ne souhaite pas apporter de soutien financier

- **Autoriser le Maire a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction Publique** pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires (assurance du Personnel Communal)

Décision : M. le Maire est autorisé à donner mandat au CDG

- **Proposition de renouvellement du contrat de balayage de l'entreprise PESLIER**

Prix proposé pour 4 passages en 2018 : 194,50€ HT le passage (*pour mémoire prix 2017 de 191,27€ HT*)

Décision : Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat de balayage pour 2018

- **Adhésion éventuelle au groupement de commandes** pour la mise en place d'un environnement numérique de travail à l'école publique (coût actuel 1,50€ par élèves)

Décision : Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à adhérer au groupement de commandes

- **Réflexion sur la possibilité de mettre en place le paiement sur Internet (TIPI Titres Payables sur Internet)** pour les redevables des factures de loyer, de cantine, de garderie.

Avantage pour les débiteurs :

Service accessible 7j/7 et 24h/24, transactions sécurisées, pas de déplacement physique, sans frais ni formalités préalables

Avantage pour la collectivité :

Image de modernité, réponse à une demande de plus en plus forte des usagers, coût limité du service (transactions inférieures ou égales à 20 euros : 0,03 € + 0,20% du montant de l'opération. Si supérieures à 20 euros = 0,05€ + 0,25% du montant de l'opération.

Décision : Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le paiement sur Internet

- **Recensement de la Population 2018**

M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs

La rémunération de ceux-ci est fixée à 1.100€ net par agent.

Nous percevrons une dotation de l'Etat de 1.656 euros

- **Service de la cantine** : il n'est plus possible d'émettre des titres de recettes inférieurs à 15€ – Compte tenu que certaines familles ne mettent leurs enfants que quelques fois dans l'année, il a été décidé d'instaurer des forfaits annuels qui seront demandés uniquement aux familles dont le montant annuel (par année scolaire) est inférieur à 15 euros. Prix du repas actuel 3,50€
Forfait 1 (famille qui n'a pris qu'un repas dans l'année) : 15€- 3,50€ = 11,50 euros
Forfait 2 (famille qui n'a pris que 2 repas dans l'année) : 15€ -7,00€ = 8 euros
Forfait 3 (famille qui n'a pris que 3 repas dans l'année) : 15€ - 10,50€ = 4,50 euros
Forfait 4 (famille qui n'a pris que 4 repas dans l'année) : 15€ – 14,00 € = 1 euro

- **Modification des statuts de la CCMA au 1^{er} janvier 2018**
A été ajoutée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Décision : le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des statuts.

- **Examen des devis débroussaillage chemins ruraux (10 km recensés)**
Le Devis de l'entreprise GAUTIER FRERES a été retenu pour un montant de 1.860€ ttc

- **Proposition d'étude de faisabilité du cabinet d'architecture MORIN pour la salle des fêtes**
Le Conseil Municipal a retenu la proposition (3.600€ HT) qui comprendra des visites sur les lieux, des relevés sur site, la fourniture de plans informatiques et 3 D, l'analyse des besoins, la consultation des services extérieurs et la présentation de 2 solutions sous formes d'esquisses accompagnées d'une première estimation des travaux

- **Questions diverses**
Une cérémonie sera organisée le 11 novembre 1918 pour la fin du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale.
La distribution des colis de Noël aux personnes âgées aura lieu à partir du 18 décembre
Les Vœux de la municipalité auront lieu le samedi 20 janvier.

A Lignières-Orgères, le 6 décembre 2017

Signé Le Maire,
Raymond LELIEVRE